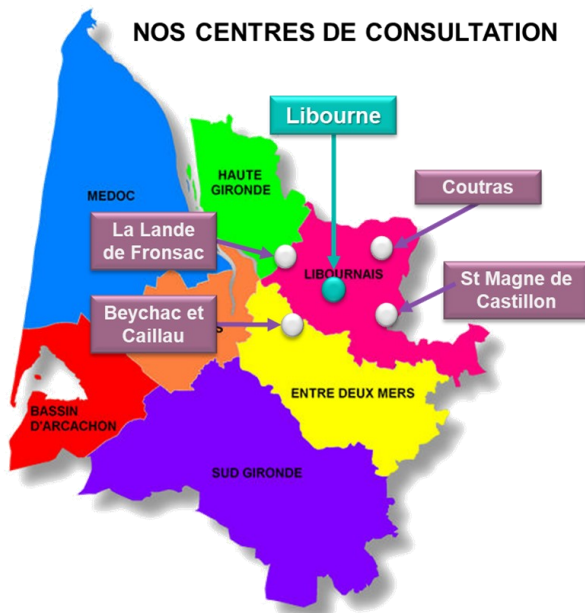


NOS CENTRES DE CONSULTATION



Proximité

Accompagnement

Conseil

NOS ADRESSES :

Libourne

5 rue Fimin Didot
33500 Libourne

Beychac et Caillau

Impasse de la joncasse
Lieu-dit Le Barbut
33750 Beychac et Caillau

Coutras

13 bis, lieu-dit A l'Atelier
33230 Coutras

La Lande de Fronsac

192 ZA L'illot
33240 La Lande de Fronsac

St Magne de Castillon

13 avenue du Général de Gaulle
33350 Saint Magne de Castillon

Membre du Réseau



Nos prestations



LE SUIVI MÉDICAL

Les principes du suivi individuel

Le suivi du salarié est individualisé en fonction :

- de ses conditions de travail
- de son âge
- de son état de santé
- et des risques professionnels auxquels il est exposé.



Le suivi périodique

SIS Suivi individuel simple	SIR Suivi Individuel Renforcé	SIA Suivi Individuel Adapté
Salariés non soumis à des risques particuliers	Salariés exposés à des risques particuliers définis par l'article R.4624-23	Pour les travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité, les travailleurs de nuit, les travailleurs de moins de 18 ans, les travailleurs exposés à des agents biologiques du groupe 2 ou à des champs électromagnétiques supérieurs aux valeurs limites d'exposition
Il s'agit de visites d'information et de prévention réalisées par un professionnel de santé	Il s'agit d'un examen médical d'aptitude réalisé par le médecin du travail incluant une visite intermédiaire pouvant être réalisée par un professionnel de santé	Il s'agit d'une visite d'information et de prévention réalisée par un professionnel de santé
Les professionnels de santé sont : le médecin du travail; le collaborateur médecin; l'interne en médecine du travail; l'infirmier		

Les visites médicales non périodiques

• Les visites de reprise

Elles sont obligatoires après :

- un congé de maternité
- une absence pour maladie professionnelle
- une absence d'au moins 30 jours pour accident du travail
- une absence d'au moins 60 jours pour maladie ou accident non professionnel

• Les visites de pré-reprise

Elles sont réalisées pour des arrêts de travail de plus de 30 jours, à l'initiative :

- du médecin traitant, du médecin du travail, du médecin conseil, du salarié

• Les visites à la demande

À sa demande, à celle de son employeur ou à la demande du médecin du travail, tout salarié peut bénéficier d'une visite médicale

• La visite de mi carrière

L'année civile des 45 ans du salarié, une visite est organisée notamment pour sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels

• La visite de fin d'exposition

Lorsqu'un salarié cesse d'être exposé à certains risques professionnels, une visite médicale est organisée pour permettre de tracer les expositions pouvant avoir un impact sur la santé et pour mettre en place, si nécessaire, un suivi post-exposition

• La visite de fin de carrière

Cette visite médicale concerne les salariés exposés à certains risques professionnels et partant à la retraite

Cette visite a pour objectif d'établir un état des lieux des expositions professionnelles et d'initier un suivi post professionnel

		SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU SALARIÉ					
		Embauche	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
SIS Suivi Individuel Simple <i>Postes sans risque particulier</i> Cas général							
		1ère Visite d'Information et de Prévention (VIP) 3 mois max après la prise de poste <i>(Remise d'une attestation de suivi)</i>					Visite d'Information et de Prévention (VIP) <i>(Remise d'une attestation de suivi)</i>
SIA Suivi Individuel Adapté Travailleurs handicapés Travailleurs titulaires d'une pension d'invalidité Travailleurs de moins de 18 ans Travailleurs de nuit Travailleurs exposés aux agents biologiques groupe 2 Travailleurs exposés aux champs électromagnétiques dépassant les valeurs limites d'exposition							
		1ère Visite d'Information et de Prévention (VIP) 3 mois max après la prise de poste <i>(Remise d'une attestation de suivi)</i>			Visite d'Information et de Prévention (VIP) <i>(Remise d'une attestation de suivi)</i> Travailleurs de nuit uniquement	Visite d'Information et de Prévention (VIP) <i>(Remise d'une attestation de suivi)</i>	Visite d'Information et de Prévention (VIP) <i>(Remise d'une attestation de suivi)</i> Autres cas
SIR Suivi Individuel Renforcé <i>Postes à risques particuliers (définis par Art. R.4624-23)</i> Travailleurs exposés: A l'amiante Au plomb Aux agents C.M.R Aux agents biologiques groupe 3 et 4 Aux rayonnements ionisants Au risque hyperbare Au risque de chute (opérations de montage et de démontage et d'échafaudages) A un poste nécessitant une autorisation de conduite A un poste nécessitant une habilitation électrique Port habituel de charges sup à 55 Kg SIR employeur argumentée (Art. R.4623-23)							
				Visite Intermédiaire <i>(Remise d'une attestation de suivi)</i>		Examen Médical d'Aptitude (EMA) <i>(Remise d'un avis d'aptitude)</i>	Examen Médical d'Aptitude (EMA) <i>(Remise d'un avis d'aptitude)</i>